



COMMUNE D'YVONAND

Règlement communal Prix du mérite Tapa-Sabllia

Article 1

But

Le prix du mérite Tapa-Sabllia de la commune d'Yvonand est destiné à récompenser une personnalité, un groupe, une association, une société ou une entreprise, qui s'est distinguée par d'éminentes qualités sportives, artistiques, professionnelles ou autres et qui a particulièrement marqué la vie du village par son activité, son dévouement ou en faisant honneur à sa commune.

Très exceptionnellement, le prix peut être décerné à deux candidats simultanément si leurs mérites sont équivalents.

Article 2

Périodicité

Le prix est en principe décerné chaque année, sauf si aucun candidat ne satisfait au but ou si aucune candidature n'a été déposée.

Article 3

Objet du prix

Le prix consiste en un montant de 500.-, accompagné d'un diplôme.

Article 4

Incompatibilité

Le prix ne peut être décerné qu'une seule fois au même lauréat, sauf cas exceptionnel. Le prix ne peut être décerné à un membre du jury pendant sa période d'activité.

Article 5

Jury

Le jury du prix du mérite Tapa-Sabllia est composé de 7 membres (1 Président et 6 membres).

La charge de Président est assumée par le/la Président(e) en exercice du Conseil communal. Il change chaque année en juillet.

Les autres places sont occupées par : 1 Conseiller communal par groupe politique élu par le Conseil communal et 2 ou 3 Municipaux (en fonction du nombre de groupe politique) délégués par la Municipalité. Sauf pour le Président, ces désignations ont lieu en début de législature pour la durée de celle-ci. Si l'un des Conseillers communaux devient Président, il sera procédé au remplacement de celui-ci.

Les personnes qui siègent dans cette commission sont responsable, en cas d'absence, d'assurer leur remplacement au sein de leur parti.

Le jury procède à l'examen des candidatures qui lui sont communiquées dans le délai fixé. Le planning et les délais sont fixés par le jury de manière à satisfaire à l'article 7. Les membres du jury peuvent faire des propositions.

Article 6

Décision

La décision d'attribution du prix est prise par le jury à la majorité des 7 membres présents. Le choix du jury est soumis à la ratification de la Municipalité.

Article 7

Remise du prix

La cérémonie de remise du prix est organisée par le/la Présidente(e) du Conseil communal d'ici à la fin de l'année politique.

Article 8

Procédure administrative

Les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Municipalité.

Le présent règlement du « Prix du Mérite Tapa-Sabllia » :

- est adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2007
- entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2007
- 1^{ère} attribution mars 2008

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Philippe Moser



La Secrétaire



Carolane Sutterlet

Modifié et adopté le 28 juin 2021